

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR :

Commune de Tournefeuille
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Mr Dominique FOUCHIER, Maire de Tournefeuille

OBJET DU MARCHÉ : TRAVAUX 2018 DE REMPLACEMENT DU SOL SOUPLE DE LA SALLE PAILHES DE L'ECOLE DE MUSIQUE 31170 TOURNEFEUILLE

TYPE DE MARCHÉ : Marché à Procédure Adaptée de travaux

LIEU D'EXÉCUTION : ECOLE DE MUSIQUE Impasse Max Baylac 31170 Tournefeuille

CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALE, CCTP

Décollage du sol souple actuel (185 m²)
Ré-agréage + ponçage (185 m²)
Fourniture et pose d'un sol souple soudé - U4 P3 E2 C0 (185 m²)

DELAI D'EXÉCUTION : Eté 2018

CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ :

Modalité de financement : Budget communal

Prix : Une tranche ferme

Paiement : par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement

Facturation adressée au Service comptabilité, Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, 31170 TOURNEFEUILLE en triple exemplaire, ou par CHORUS PRO.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

JUSTIFICATIFS A PRODUIRE :

Formulaires téléchargeable sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr

Attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales **NOTI 2**

N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent

Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et n'est pas en redressement judiciaire sinon copie du jugement

Un relevé d'identité bancaire ou postal complet

3 **références** de prestations similaires exécutées au cours des deux dernières années maximum en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé

Justificatif des qualifications professionnelles correspondantes aux travaux (travaux revêtements de sol souple)

.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

- Montant des travaux (100 %).

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec 3 entreprises les mieux disantes selon les critères d'attribution ou d'attribuer le marché sans négociation.

ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE DEMANDES :

Mairie de Tournefeuille - Services techniques, 4 rue Colbert, ZI du Pahin, 31170 Tournefeuille
Tél : 05.61.15.93.80 Fax : 05.61.15.93.81
dst@mairie-tournefeuille.fr

CONTACT POUR TOUT RENSEIGNEMENT OU VISITE SUR SITE :

Jean Michel SAUREL : Tél : 06.43.31.11.59 Fax : 05.61.15.93.81

ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ETRE ENVOYEEES :

Les offres sont à adresser par mail à jean-michel.saurel@mairie-tournefeuille.fr ou par courrier à déposer aux Services techniques, 4 rue Colbert, ZI du Pahin, 31170 Tournefeuille

DATE DE DIFFUSION DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE : 11 Juin 2018

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 2 juillet 2018 avant 16h00

DUREE DE VALIDITÉ DES OFFRES : 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

MARCHE N° : 2018 – 42 TECH M20

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DES PARTIES CONTRACTANTES

ARTICLE 1-1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Mairie TOURNEFEUILLE
Place de la Mairie
31170 TOURNEFEUILLE
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00
Adresse Internet : www.mairie-tournefeuille.fr

1-1-2 / Représentant du pouvoir adjudicateur

Le représentant du pouvoir adjudicateur est monsieur Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.
Imputation budgétaire : Budget communal

1-1-3 / Désignation du Comptable assignataire des paiements

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux, 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77)

ARTICLE 1-2 : IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHE

Monsieuragissant au nom et pour le compte de l'entreprise

.....
dont le siège social est domicilié à
.....

N° téléphonique : N° télécopie :

Courriel : @.....

Numéro d'identité de l'établissement (SIRET) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Activité économique principale :

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence en date du 11 juin 2018
Ayant pour objet un marché de travaux de remplacement du sol souple de l'école de musique,
salle Pailhes, de la ville de Tournefeuille,
Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de
marché public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil
Municipal en date du 11 juillet 2016,
Après avoir produit toutes attestations prévues aux articles 44, 48 et suivants du Décret n° 2016-360
du 25 mars 2016 et les documents demandés,

1. Je m'engage, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents

visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent marché aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.

2. Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (*rayé les mentions inutiles*)

3. Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

4. Je certifie que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail

5. J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre ou du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Nous engageons sans réserve à exécuter les prestations objet du présent marché aux conditions ci-après définies qui constituent l'offre de la Société
L'offre ainsi présenté ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par l'avis public d'appel à la concurrence.

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE

Le présent marché porte sur les travaux de remplacement du sol souple de l'école de musique, salle Pailhes, de la ville de Tournefeuille.

ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DU MARCHE

ARTICLE 3-1 FORME DU MARCHE

Le présent marché de travaux est passé selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Considérant l'homogénéité des prestations permettant des conditions économiques avantageuses et considérant les difficultés des services municipaux d'assurer la coordination des services, le marché n'est pas alloti.

ARTICLE 3-2 DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour une durée globale de **2 mois** à compter de sa notification (été 2018).

Le délai d'exécution courra à compter de la date de l'émission de l'ordre de service.

Délai de réalisation proposée par l'entreprise : _____

Ces délais deviennent des éléments contractuels de l'offre.

ARTICLE 3-3 PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles de l'accord-cadre sont les suivantes :

- Le présent acte d'engagement et ses annexes
- La proposition financière du fournisseur : devis de l'entreprise

- Plans des sites concernés
- Le mémoire technique du candidat et les fiches techniques, certificats, ainsi que La déclaration des moyens mis en œuvre pour assurer la prestation
- les spécifications techniques approuvées par arrêtés ministériels, applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.
- En l'absence d'instruction dans le CCAG la norme NFP 03-001 s'appliquera.

Toutes les activités liées à l'objet du présent marché devront être exécutées conformément aux textes de loi et décrets en vigueur.

ARTICLE 4 –MONTANT DU MARCHÉ

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales, livraison ou autre.
Le prix est ferme, forfaitaire et définitif.

Les prestations faisant objet du présent marché seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le cadre de décomposition du prix global forfaitaire, établi par le prestataire et vérifié par celui-ci.

L'entreprise est tenue de joindre à son offre un détail descriptif et estimatif avec décomposition des prix afin de permettre le jugement de celle-ci.

L'offre est exprimée en euros.

Montant hors TVA:

Taux de la TVA 20%:

Montant T.T.C :

Montant T.T.C arrêté en lettre à :

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS, ET MODALITES D'EXECUTION

ARTICLE 5 –1 LIEU D'EXECUTION

Ecole de musique de la commune TOURNEFEUILLE, salle Pailhes, impasse Max Baylac, 31170.

ARTICLE 5 –2 CARACTERISTIQUES PARTICULIERES

Voir Plans.

Les prestations comprennent :

- Décollage du sol souple actuel (185 m²)
- Ré-agréage + ponçage (185 m²)
- Fourniture et pose d'un sol souple soudé - U4 P3 E2 C0 (185 m²)

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée de l'article 27 Décret 25mars 2016

Le choix de retenir une ou plusieurs variantes libres reste à la libre appréciation de la personne publique et figure dans la lettre adressée au titulaire lors de la notification. Cet acte d'engagement correspond à la solution de base de la consultation.

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne titulaire du marché. En cas d'impossibilité de remplir cette mission, le dit titulaire devra en aviser immédiatement le représentant du pouvoir adjudicateur et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des

prestations ne s'en trouve pas compromise.

Le titulaire doit se conformer aux documents techniques de base en vigueur, dont notamment les certifications et les normes françaises homologuées ou les normes européennes transposées par l'AFNOR en normes françaises homologuées, ou normes équivalentes.

Le prestataire s'engage selon le mémoire technique joint à son offre précisant ses modes opératoires, les moyens mis à disposition et la disponibilité de l'entreprise, matériels proposés.

ARTICLE 6 – MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le mode de règlement du marché est le mandat administratif.

La commande donne lieu à un paiement après service fait après vérification par le maître d'œuvre de l'opération et le représentant du pouvoir adjudicateur.

La facture sera adressée en 3 exemplaires, un original et deux copies ou par Chorus Pro:

Mairie de TOURNEFEUILLE
Service Financier
Place de la Mairie – BP 80104
31170 TOURNEFEUILLE
comptabilite@mairie-tournefeuille.fr

Le représentant du pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du marché, par mandat administratif à **30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement du maître d'œuvre**, en faisant porter au crédit du :

- Titulaire du compte :
- Etablissement :
- Agence :
- Adresse :
- N° du compte :Clé :
- Code banque :
- IBAN :
- BIC :

→ Joindre **impérativement** un RIP ou RIB complet.

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2018) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2018.

Comptable assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux – 46 place de l'église, 31270 Cugnaux.
(05.62.20.77.77)

Bénéfice de l'avance forfaitaire :

Le titulaire pourra bénéficier de l'avance forfaitaire si le montant du marché est supérieur à 50 000 € HT

La durée de validité des offres est de 90 Jours.

ANNEXES JOINTES : Plans du site concerné

ARTICLE 7 – RESILIATION DU MARCHE ET REGLEMENT DES LITIGES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché ou accord-cadre sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance.

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr
SIRET : 173 100 058 00010
Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DU TITULAIRE ET SIGNATURE DU MARCHE

Je, soussigné (Nom du signataire),
sous peine de résiliation du marché, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent accord et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer.

Je m'engage à exécuter les prestations, objet du présent marché, conformément aux clauses et conditions du présent document et de ses annexes.

FAIT A LE
LE CANDIDAT,
(Représentant habilité pour signer le marché)

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DE L’OFFRE

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur Dominique FOUCHIER, Maire de la commune de TOURNEFEUILLE.

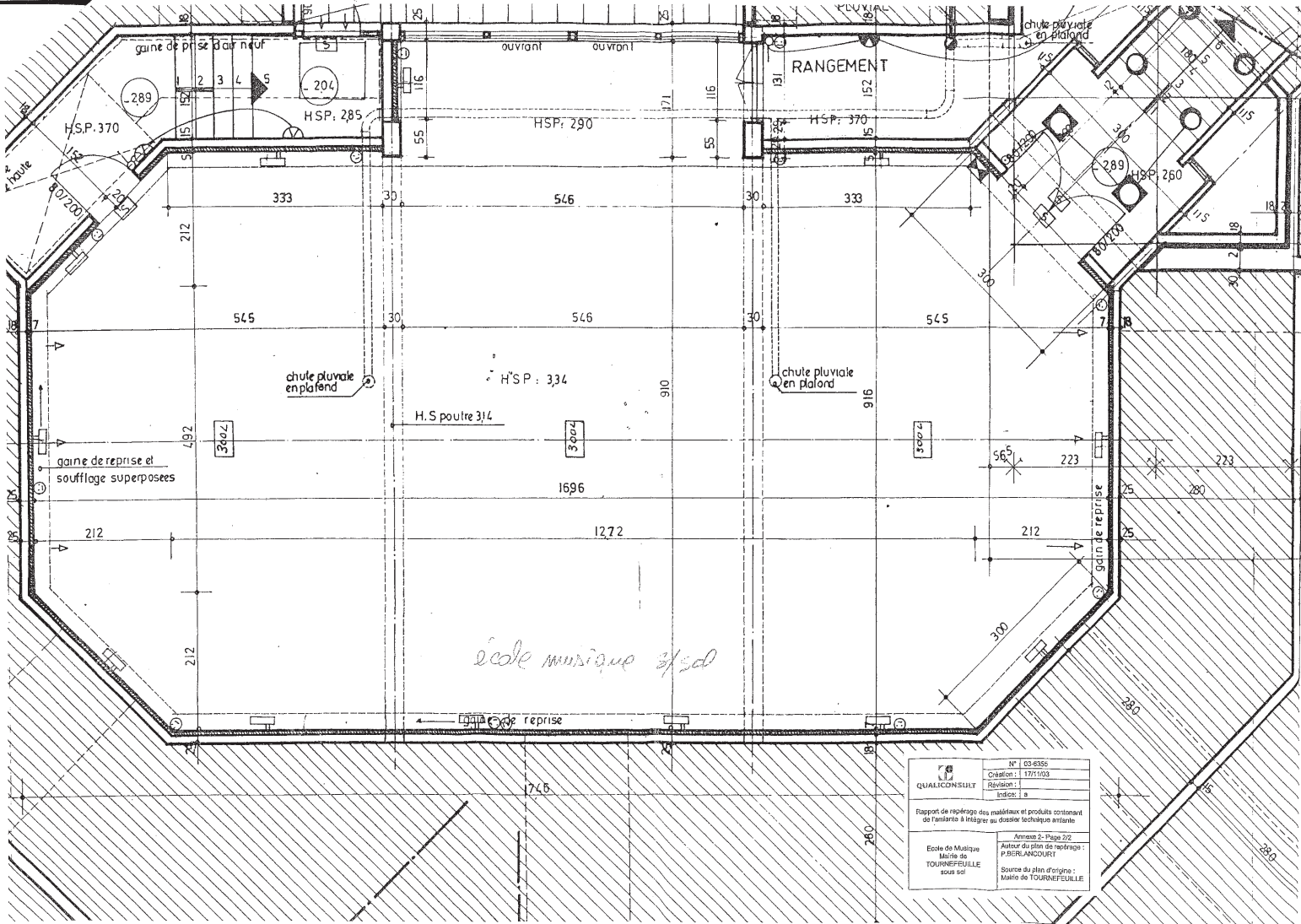
La présente offre est acceptée par le représentant du pouvoir adjudicateur pour valoir acte d’engagement pour un montant de

A Tournefeuille, le

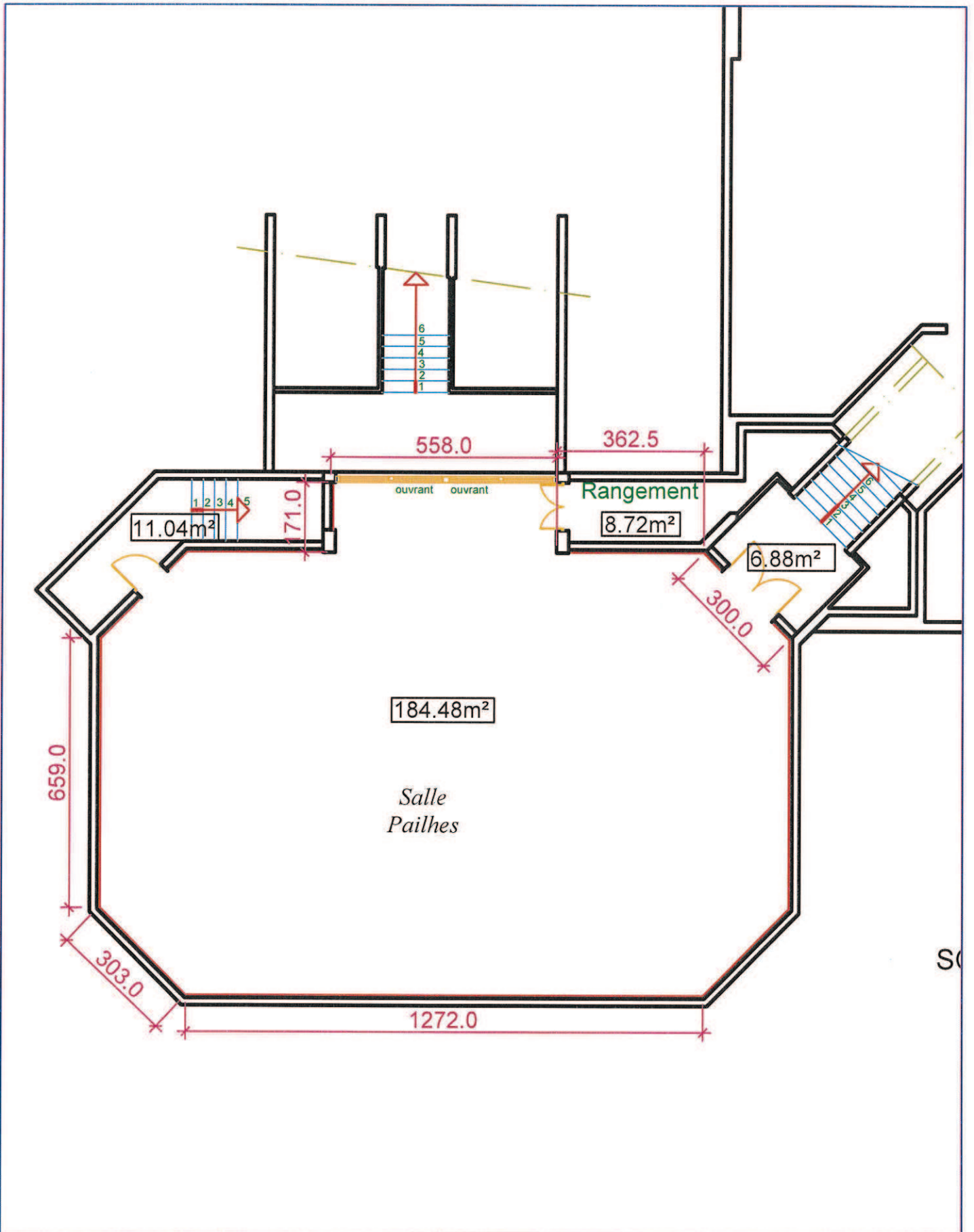
Signature du représentant
Du pouvoir adjudicateur :

Le Maire,

Dominique FOUCHIER



| | |
|--|---|
|  QUALICONSULT | N° : 03-8356 |
| | Ordon : 175103 |
| | Révison : 1 |
| | Indice : a |
| Rapport de repérage des matériaux et profils concernés de l'ouvrage à intégrer au dossier technique antenne | |
| Annexe 2: Page 2/2 | |
| Ecole de Musique Mairie de TOURNEFEUILLE sous sol | Auteur du plan de repérage : P. BERLANCOURT Source du plan d'origine : Mairie de TOURNEFEUILLE |



Maitrise d'oeuvre
Services Techniques

Maitrise d'ouvrage
Mairie de Tournefeuille

Ecole de musique.

 Ville de
Tournefeuille

Plan Sous sol: salle Pailles

Ech :

Date : 30 Mai 2018